VÉRIFICATION D'OPPOSABILITÉ EN FRANCE
D'UN JUGEMENT DE DIVORCE ETRANGER RENDU
AVANT LE 1er MARS 2001

- **Si votre mariage a été célébré à l'étranger**, vous devez adresser votre dossier au :

Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de Nantes
Service de l'état civil des Français à l'étranger
Quai François Mitterrand
44921 NANTES CEDEX 9

- **Si votre mariage a été célébré en France**, vous devez adresser votre dossier au :

Tribunal dont la commune où a été célébré votre mariage

Documents à joindre à votre demande :

- ❑ copie intégrale originale ou certifiée conforme de la décision ou de l'acte étranger (ex : *Decree of Divorce* rendu par la *Circuit Family Court*)

- ❑ traduction en français, par un traducteur assermenté, du jugement étranger

- ❑ copie intégrale de votre acte de naissance et de mariage dont la mise à jour est sollicitée

- ❑ Preuve de nationalité française (copie de votre carte nationale d'identité, certificat de nationalité française)

- ❑ Preuve de votre domicile au jour de l'introduction de votre demande de divorce

- ❑ Une lettre exposant l'objet de votre requête, adressée au Procureur de la République du tribunal compétent.